

+Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
13 JUIN 2025

Date d'affichage de
convocation
13 JUIN 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **18**

Votants : **29**

2025-028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 23 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Etienne DERVYN, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Magali DOUSSE
Emilie STELLA à Frédérique DULAC
Eliane GOLLIOT à Guérigonde HEYER
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Patrick MARQUET
Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD
Charles RENARD à Etienne DERVYN
Nicolas LARGESSE à Slimane MOALLA
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

23 JUIN 2025

Objet :
**Mise à jour du règlement
intérieur des temps péri
extrascolaires au 1er
septembre 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, la commune de Magny-Les-Hameaux gère le temps du midi, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les études surveillées,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps péri extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1: AUTORISE** la modification du règlement «des temps péri extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux »
- **Article 2 : AUTORISE** la prise d'effet à compter du 1er septembre 2025.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **27 JUIN 2025**

Certifiée exécutoire le : **27 JUIN 2025**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).